

FO
la force syndicale

LE 6
DÉCEMBRE 2018

JE VOTE
FORCE
OUVRIÈRE !

Agents contractuels CDD/CDI/SUI GENERIS/...
Art. 4 et 6 - Loi n° 84-16 et sui generis

**RÉSISTER,
REVENDIQUER, RECONQUÉRIR**

...Résister face aux innombrables tentatives de reculs sociaux et ne pas accepter les attaques d'ampleur dont fait l'objet notre modèle social et républicain.

Revendiquer de nouveaux droits collectifs et ne pas s'accommoder d'un toujours moins-disant social.

Reconquérir les acquis parfois les plus fondamentaux, lorsqu'ils sont remis en question, et développer notre implantation pour donner encore plus de poids à nos revendications...

Le 6 décembre 2018,
vous allez élire vos représentants
à la Commission Consultative Paritaire.



JE VOTE FORCE OUVRIÈRE
force ouvrière
vote FO
je défends
FO force
Ouvrière
vote

À l'heure où les annonces gouvernementales dans le cadre de « Action publique 2022 » pourraient laisser penser que les personnels contractuels ont le vent en poupe, Force Ouvrière vous invite à ne pas vous leurrer. Si l'on parle d'augmenter le nombre de contractuels dans la Fonction publique, c'est pour des raisons évidentes :

- faire des économies sur leur dos,
- avoir à disposition un personnel en situation de précarité, maintenu dans la peur de ne pas être prolongé et plus à même d'accepter les « réformes » et les remises en cause des conditions de travail et de rémunération,
- préparer la privatisation de certaines missions.

VOTER FO LE 6 DÉCEMBRE, C'EST CONTRIBUER À LA DÉFENSE DES AGENTS FACE À UNE REMISE EN CAUSE DE VOS DROITS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS ET DES MISSIONS AU SERVICE DU PUBLIC

POUR UN MÊME TRAVAIL : LE MÊME SALAIRE, LE MÊME STATUT !

Seul syndicat de nos Ministères à défendre au quotidien et avec conviction les droits des personnels contractuels, **Force Ouvrière** dénonce la volonté permanente de notre administration de maintenir cette population dans une situation précaire (refus de cédésation, campagnes de titularisation au rabais, absence de revalorisation, etc.) et de se servir d'eux comme d'une simple variable d'ajustement dans un contexte de rigueur budgétaire.

Durant les 4 dernières années de mandature, vos élus **Force Ouvrière** n'ont pas compté leurs efforts pour pousser l'administration à mettre en place une gestion plus intelligente et motivante des personnels contractuels. Ces efforts ont notamment permis :

- de s'assurer que chaque agent contractuel bénéficiait bien des revalorisations salariales permises par les textes,
- de s'assurer de la bonne gestion des renouvellements de contrats,
- le versement de l'indemnité de Garantie de Pouvoir d'Achat (GIPA) aux personnels contractuels éligibles,
- l'instauration d'une tarification plus égalitaire pour l'accès aux restaurants administratifs, entre fonctionnaires et contractuels qui ne bénéficient pas de primes. Celle-ci a permis aux personnels contractuels d'économiser jusqu'à 500 euros à l'année sur leurs repas pris dans les locaux de l'administration centrale,
- la mise en place, après accord de la DGAFP, d'une expérimentation sur le principe de subrogation entre nos Ministères et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Ce dispositif doit éviter, en particulier pour les agentes contractuelles en congé maternité (mais aussi tous les congés maladie de longue durée), les doubles versements de salaires et les remboursements de trop-perçu *a posteriori*. **Force Ouvrière** va suivre la mise en œuvre de cette expérimentation par notre DRH afin que les agents ne soient plus impactés par les inerties administratives,
- de trouver des postes en administration centrale aux agents licenciés des cabinets suite aux différents changements de Ministres.

Malgré ces avancées, force est de constater que la gestion des personnels non-titulaires au sein de nos Ministères demeure encore cruellement déficiente sur bien des aspects. **Force Ouvrière** compte sur vous pour lui permettre, lors de la prochaine mandature, de porter les revendications suivantes :

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION

| Gestion des personnels contractuels par l'administration | Nos revendications |
|---|---|
| En général, les personnels contractuels sont moins bien rémunérés que les fonctionnaires. De surcroît, ils n'ont que très peu d'évolution de rémunération possible. | Force Ouvrière revendique que les rémunérations des agents contractuels soient alignées sur celles de leurs collègues fonctionnaires et qu'une progression salariale soit organisée à travers une grille indiciaire. Dans cette même optique, Force Ouvrière revendique que tous les contractuels des établissements publics du MTES/MCT soient couverts par un statut collectif. Pour les contractuels affectés en outre-mer, Force Ouvrière revendique qu'ils bénéficient d'une majoration outre-mer comme les fonctionnaires. |
| Malgré leurs obligations, les services des ressources humaines ne tiennent jamais d'entretien préalable à tout recrutement de personnel contractuel. | Force Ouvrière revendique que l'administration remplisse ses obligations d'information sur les droits et devoirs d'un recrutement de contractuel, notamment sur les questions d'ordre déontologique. À cet effet, il apparaît nécessaire que les personnels de l'ensemble des bureaux de ressources humaines de proximité soient formés en conséquence. |
| Les personnels contractuels à durée déterminée dans le public sont moins bien traités que dans le privé : précarité non rémunérée, durée avant le passage éventuel en CDI beaucoup plus longue, après-contrat souvent difficile dans le versement des prestations, etc. | Force Ouvrière revendique qu'une prime de précarité soit instaurée. Force Ouvrière revendique la mise en place d'un conventionnement avec Pôle Emploi afin de faciliter le versement d'indemnités lors de l'arrivée à échéance du contrat. |

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

| Gestion des personnels contractuels par l'administration | Nos revendications |
|--|---|
| L'année 2018 a marqué la fin du processus de « dépréciation » instauré par la loi dite « Sauvadet ». De nombreux agents contractuels non-éligibles ne peuvent donc plus avoir accès, à l'heure actuelle, à la titularisation. Par ailleurs, les concours s'étant tenus en 2017 ont confiné au ridicule (agents éligibles oubliés par l'administration, agents jugés à tort inéligibles, préparations et formations inadéquates, envoi des convocations à la dernière minute, etc.) et se sont soldés par un taux d'échec important (30 % pour les ITPE). Enfin, les modalités d'intégration dans les corps de fonctionnaires suite à la réussite de ces concours se sont révélées hautement défavorables aux agents. | Force Ouvrière souhaite la mise en place d'un véritable plan de titularisation et une facilitation à l'accès au CDI et à l'emploi titulaire, en ne passant plus nécessairement par un concours pour les agents publics ayant plusieurs années d'ancienneté sur leur poste. Force Ouvrière revendique que tous les agents contractuels sur emploi permanent soient titularisés. Concernant tous les agents contractuels que le poste soit ou non dérogatoire, Force Ouvrière revendique un droit d'option pour devenir fonctionnaire pour ceux qui le souhaitent sans perte de rémunération. Force Ouvrière revendique une meilleure attractivité des conditions d'accès à l'emploi titulaire, avec des règles de reprises d'ancienneté améliorées. |
| Le droit prévoit qu'un fonctionnaire est prioritaire sur un emploi non dérogatoire par rapport à un contractuel, y compris pour le renouvellement d'un CDD. Au contraire, pour un emploi dérogatoire, l'administration tend à refuser l'affectation de fonctionnaires en position normale d'activité. | Force Ouvrière revendique que les agents présents dans un établissement soient traités avec une égalité de traitement quel que soit le statut. |
| Effectuer une mobilité en dehors de son établissement pour un contractuel relève du parcours du combattant, eu égard au peu de bonne volonté dont fait preuve l'administration pour appliquer les textes. | Force Ouvrière revendique que les listes de postes vacants des services de nos Ministères, incluant l'ensemble des établissements publics, soient ouvertes aux contractuels. Force Ouvrière revendique que tous les services ministériels et les établissements publics acceptent la portabilité du CDI. Force Ouvrière revendique que les quasi-statuts des établissements d'accueils quand ils existent soient adaptés pour accueillir les agents dans ce cadre statutaire en reprenant l'ancienneté des agents et en garantissant la rémunération. |

Votez Force Ouvrière le 6 décembre 2018



LA CCP... VOTRE LIEU DE DÉFENSE

La Commission Consultative Paritaire (CCP) est la seule instance qui vous permet tout au long de votre vie professionnelle, outre de débattre de votre évolution et de votre mobilité, de pouvoir saisir l'administration dès lors que vous subissez un litige d'ordre individuel qui relève de son champ de compétence.

Les représentants que vous allez élire vous défendrons pour les litiges liés :

- aux modalités de recrutement, de renouvellement de contrat, de licenciement ;
- à toute modification substantielle du contrat de travail ;
- à un refus de congé pour formation syndicale, pour formation professionnelle, pour raison de famille, pour convenances personnelles ;
- aux conditions de réemploi après congé ;
- à un refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation ;
- aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Afin de faire jouer pleinement son rôle à la CCP, **Force Ouvrière** revendique :

- une information des agents sur leur droit de saisir la CCP dès qu'ils ont un litige entrant dans son champ de compétence et d'en faire un vrai lieu d'intervention et de défenses des agents non titulaires ;
- une information des organisations syndicales locales et des élus à la CCP dès lors qu'existe un projet de licenciement, de non renouvellement de contrat ou toute autre question concernant ces personnels et leurs missions.



**Séverine
ADOBATI-BORDE**
DREAL Corse



Gaspard GRANGER
DGITM



Véronique HANON
CEREMA



Jean-Marcel BONNET
CEREMA



Agathe PELISSIER
DGALN



Jean-François RIZZO
CEREMA



Gilles FOURNEL
CPII



Brigitte THENOT
CVRH Aix



Régine LASSERRE
SG



**Maryvonne
PHANTHARANGSI**
CGDD

**UN LITIGE, UNE QUESTION...
N'HÉSITÉZ PAS À PRENDRE CONTACT AVEC VOS REPRÉSENTANTS FO**

**Votez
Force Ouvrière**
le 6 décembre 2018

SNP2E-FO
Plot I - 30, passage de l'Arche
92055 La Défense cedex 04
Tél : 01 40 81 24 20
Fax : 01 40 81 24 13
Mél : fo-snp2e.syndicats@i-carre.net
www.snp2e-fo.syndicat.min-e2.fr

**Votez
Force Ouvrière**
le 6 décembre 2018